#### TEXTE ADOPTE no 459

« Petite loi »

## ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 ONZIEME LEGISLATURE

**SESSION ORDINAIRE DE 1999-2000** 

29 février 2000

# PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'avenant à la convention du 10 mars 1964 entre la France et la **Belgique** tendant à éviter les **doubles impositions** et à établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur les revenus.

### (Texte définitif)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat: 486 (1998-1999), 60 et T.A. 32 (1999-2000).

Assemblée nationale: 1924 et 2189.

Traités et conventions.

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention du 10 mars 1964 entre la France et la Belgique tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur les revenus, signé à Bruxelles le 8 février 1999, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 février 2000.

Le Président,

(1) *Nota*: voir le document annexé au projet de loi n° 1924.